



Date de dépôt : 25 avril 2023

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la proposition de motion de François Baertschi,
Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Sandro Pistis, Patrick
Dimier, Thierry Cerutti, Francisco Valentin : Interdisons toute
discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'orientation
sexuelle !**

Rapport de majorité de Diego Esteban (page 3)

Rapport de minorité de Thierry Cerutti (page 12)

Proposition de motion (2766-A)

Interdisons toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les étudiants ont reçu un courriel indiquant qu'une réunion aura officiellement lieu dans une salle de l'université, interdite à une certaine catégorie de personnes sur la base du sexe et de la préférence sexuelle ;
- que les lieux publics, et en particulier l'université, ne peuvent être un espace de discrimination ;
- que la liberté de réunion ne peut pas excuser une forme d'« apartheid idéologique » fondée sur l'identité de la personne, qui exclurait les hommes ou les femmes d'une réunion publique ;
- que l'université ne peut pas tolérer en ses murs une discrimination fondée sur des critères comme le sexe, l'orientation sexuelle ou la race,

invite le Conseil d'Etat

- à veiller à ce qu'aucune discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle ou la race ne soit pratiquée dans les murs de l'université ;
- à veiller à ce qu'aucune assemblée ou conférence, organisée à l'université, ne pratique ces discriminations.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Diego Esteban

La commission a examiné la M 2766 lors de ses séances du 18 novembre 2021, des 24 et 31 mars 2022 et du 30 mars 2023, sous les présidences de MM. Yves de Matteis et Marc Falquet. Les procès-verbaux ont été soigneusement tenus par M^{mes} Mathilde Parisi et Lara Tomacelli. Les travaux ont bénéficié des contributions apportées par des représentantes et représentants de l'Université de Genève et de la CUAE. Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées de leur précieuse contribution aux travaux de la commission.

Synthèse

La M 2766 était initialement liée à d'autres objets figurant à l'ordre du jour de la commission, dans ce qui a été nommé le « paquet genre ». En effet, plusieurs objets liés à l'égalité et à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexuation ont été suspendus dans leur traitement, car un projet de loi bien plus complet sur le sujet a été considéré comme prioritaire. Lors de sa session des 23 et 24 mars 2023, le Grand Conseil a adopté ce projet de loi 12843, ainsi que le PL 13279. Suite à ce vote, la commission est revenue sur les objets laissés en suspens pour statuer sur leur pertinence, dès lors qu'une loi cantonale très complète a été élaborée puis soutenue par une large majorité.

Au cours de ses travaux, la commission a jugé essentiel que l'Etat genevois renforce la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans tous les domaines. C'est justement ce que propose le PL 13279 adopté en mars 2023 par le Grand Conseil, qui est devenu une loi au sens formel s'appliquant directement à l'action de l'Etat et à sa relation avec la population. Une motion, même poursuivant un but similaire, n'oblige le Conseil d'Etat qu'à rendre un rapport dans un délai de 6 mois, ce qui, en plus de répéter ce qui existe déjà dans la loi, requiert un plus grand temps pour produire des effets. Cette motion étant devenue sans objet depuis l'adoption des lois précitées, la commission a refusé la M 2766, à 7 voix contre 1.

Pour mieux comprendre en quoi les PL 12843 et 13279 ont réglé de manière bien plus directe et efficace les enjeux soulevés par la M 2766, merci de vous référer au rapport correspondant¹.

Séance du 18 novembre 2021 : audition de M. François Baertschi, auteur

M. Baertschi explique que cette motion est issue d'un échange avec un étudiant de l'Université de Genève, lequel avait reçu, *via* une liste de distribution, une invitation à une réunion en « mixité choisie ». C'est-à-dire que seules les femmes, ainsi que les hommes qui ne sont pas cisgenres, pouvaient y participer.

Il regrette que les personnes participant à cette réunion ne soient pas sélectionnées en fonction de leur intérêt ou de leur opinion, mais de leur identité de genre, ce qui engendre une discrimination. Il se réfère aux propos de la journaliste Martina Chyba, qui se considère comme féministe mais s'oppose à ce type de restrictions. Par cette motion, il propose que l'université ne prête plus de salle pour des événements en mixité choisie notamment basée sur l'identité de genre. A titre d'exemple, il mentionne également des réunions à Paris interdites aux personnes à la peau blanche, ou à tout le moins auxquelles elles peuvent participer mais sans s'exprimer.

M. Baertschi relève un climat propice aux interdictions, et rappelle celles évoquées lors de la venue de M. Zemmour à Genève. Il relève qu'il s'agit ici des opinions de M. Zemmour, mais voit néanmoins un parallèle entre tous ces événements. Il informe que la position du MCG est de garantir une accessibilité pour toute personne à l'ensemble des réunions et manifestations, et il souhaite que l'Université de Genève ne cautionne pas la mixité choisie. Enfin, sur la question de la liberté d'expression, il précise ne pas être opposé à la tenue de ces événements en général, mais seulement lorsqu'ils se tiennent à l'intérieur de l'université.

Echange avec les commissaires

Des commissaires d'Ensemble à Gauche rappellent que les universités étaient autrefois interdites aux femmes, et relèvent que les hommes s'offusquent aujourd'hui de comportements qu'ils adoptent depuis des siècles et encore aujourd'hui. Ces commissaires demandent à M. Baertschi pourquoi les femmes seraient interdites de se réunir entre elles.

M. Baertschi demande à ces commissaires si une réunion interdite aux femmes serait admissible.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12843A.pdf>

Ces mêmes commissaires relèvent qu'il en existe depuis toujours, qu'il y a des universités sans femmes et même des métiers sans femmes.

Des commissaires du PDC mentionnent des sociétés réservées aux hommes comme les Vieux Grenadiers, ou aux femmes comme les femmes paysannes, et relèvent que leurs rencontres ont lieu dans leurs propres locaux. Ces commissaires demandent si l'université a été contactée avant le dépôt de la motion, et si les règlements couvrent déjà le contenu de celle-ci.

M. Baertschi répond ne pas avoir interpellé l'université, dans la mesure où un média a déjà posé des questions au rectorat. Celui-ci y aurait précisé que l'invitation critiquée n'est pas de son œuvre, et estimerait qu'elle tombe sous le coup de la liberté d'expression.

Des commissaires du PS mentionnent des sociétés étudiantes réservées aux hommes comme Zofingue, ou aux femmes comme Venusia, et précisent que ces sociétés utilisent les locaux de l'Université de Genève tant pour des événements publics que pour des événements internes réservés à leurs membres, interdisant *de facto* à des hommes ou des femmes d'y participer. Ces commissaires estiment que l'invitation critiquée était un événement destiné aux membres d'un collectif, et qui n'avait du reste pas lieu dans un espace public, et ils souhaitent connaître l'avis de l'auditionné.

M. Baertschi estime au contraire qu'il s'agissait d'une réunion de travail adressée à l'entier de la population, et qui sortait des limites de l'autonomie associative.

Des commissaires du PLR mentionnent une projection dans les locaux de Santé Genève, association subventionnée, qui était gratuite pour les personnes noires et racisées et payantes pour les autres. Ces commissaires se demandent si l'enjeu ne se situe pas plutôt sur le soutien étatique, et estiment que des subventions ne devraient pas être versées à des entités qui commettent des discriminations.

M. Baertschi précise ne pas souhaiter que la société tolère le retour de la société patriarcale du passé, et rappelle la portée limitée de cette motion, qui cible très précisément la location de salles et la mise à disposition d'espaces au sein de l'Université de Genève.

Des commissaires du MCG s'insurgent contre le fait qu'il leur soit reproché des événements anciens, et demandent pourquoi la motion ne demande pas que ces réunions soient tout simplement interdites, au motif qu'elles excluent.

M. Baertschi relève qu'une interdiction totale empêcherait également les réunions dans le cadre privé, ce qui impliquerait des contrôles. Il préfère la mise en place d'un règlement interne à l'Université de Genève.

Des commissaires du PS mentionnent une jurisprudence (ATF 140 I 201 du 21 mars 2014) concernant la société de Zofingue à l'Université de Lausanne, dans laquelle le Tribunal fédéral a estimé que, dans le cas d'une adhésion réservée aux hommes, la liberté d'association devait primer. Ces commissaires questionnent la pertinence de la distinction entre événement public et événement privé, et estiment que les groupes victimes de discriminations devraient pouvoir se réunir pour parler des problèmes qui les concernent, ce qui est différent du cas dans lequel des réunions sans femmes portent sur des sujets qui n'ont aucun lien avec le genre. Ces commissaires voient dans cette motion une volonté de faire taire des groupes qui ont été victimes de discriminations et qui se réunissent.

M. Baertschi ne pense pas que la situation présentée par la jurisprudence mentionnée soit comparable, dans la mesure où l'invitation critiquée a été envoyée à une liste de diffusion incluant l'ensemble de la communauté étudiante. Il pense que les manifestations organisées par la société de Zofingue sont publiques et que, concernant les réunions de groupes victimes de discriminations, il s'agit d'un cas à part. Ce qu'il critique ce sont les dynamiques d'exclusion, donner des droits à un groupe de personnes et pas à un autre est contraire à l'égalité des droits.

Ces mêmes commissaires du PS insistent sur le besoin d'avoir une certaine souplesse, ce qu'ont justement souhaité les personnes ayant organisé la réunion critiquée, en prévoyant que les hommes qui ne sont pas cisgenres puissent être présents.

M. Baertschi suggère enfin d'auditionner le rectorat ainsi que la CUAE, de manière séparée.

Discussion interne

Des commissaires du PLR estiment que toutes les motions concernant les discriminations doivent être traitées après la rédaction du projet de loi général qui sera rattaché au traitement du PL 12843. Dans ce cadre, ces commissaires prônent un gel des travaux.

La présidence constate qu'il n'y a pas d'objection.

Séance du 24 mars 2022 : discussion interne

Des commissaires du PS rappellent les propositions d'auditionner séparément le rectorat et la CUAE.

Des commissaires du PDC souhaitent poursuivre la liaison des travaux sur la M 2766 avec ceux sur le PL 12843 et soutiennent les auditions.

Des commissaires du PS relèvent que l'enjeu de la motion réside davantage dans l'usage du domaine public et la liberté associative, et doutent qu'il s'agisse réellement d'un objet touchant les discriminations.

Séance du 31 mars 2022 : audition de M^{me} Aline Chapuis, secrétaire permanente de la CUAE, M^{me} Natacha Hausmann, directrice du service juridique, et M. Marco Cattaneo, directeur du service communication, UNIGE

M. Cattaneo informe que le principe de la mixité choisie ne correspond pas à la politique de l'UNIGE, qui privilégie les approches inclusives et pluridisciplinaires. L'institution respecte en revanche les choix politiques faits par une association qui a un statut propre.

M^{me} Chapuis explique que la CUAE ne s'organise pas en mixité choisie de manière générale. C'est le cas en revanche pour le groupe de travail genre, qui se réunit sans hommes cisgenres. La CUAE soutient la mixité choisie comme outil dans les mouvements sociaux, et regrette cette motion, qui utilise les arguments de non-exclusion pour combattre des outils utilisés justement par des personnes opprimées.

Echange avec les commissaires

Des commissaires du PLR demandent comment l'université met à disposition ses locaux, quel est le coût de la location, et si la gratuité est accordée à des séances qui ne sont pas ouvertes à tout le monde.

M. Cattaneo explique que la mise à disposition concerne les activités de la communauté universitaire, y compris les associations étudiantes reconnues par le rectorat, mais que la location est ouverte à des entités tierces. Les associations reconnues peuvent bénéficier de la gratuité, sous réserve d'un certain nombre de frais liés à la sécurité et au nettoyage. Un accès aux outils de communication interne (en particulier Uniliste) est possible. Il souligne que les cas de gratuité dans lesquels un critère de filtrage du public aurait été utilisé, pour d'autres motifs que la limite des places disponibles, sont extrêmement rares. Il cite le cas de locations payantes, comme pour des partis politiques organisant leurs assemblées à l'université, dont l'accès est réservé aux membres.

Ces mêmes commissaires du PLR citent l'exemple de la société de Zofingue et demandent si les associations réservées uniquement aux hommes ou aux femmes figurent sur la liste du rectorat et bénéficient de la gratuité.

M^{me} Hausmann répond que la reconnaissance de Zofingue ne pourra être confirmée qu'après vérification, et rappelle l'arrêt du Tribunal fédéral en 2014

qui avait fait primer la liberté d'association sur le principe d'égalité, annulant le retrait du statut universitaire infligé à l'association. Elle précise que ce statut offre des avantages dans l'utilisation de ressources.

Ces mêmes commissaires du PLR demandent s'il y a une problématique de base légale.

M^{me} Hausmann répond par la négative et précise qu'il s'agissait d'une pesée des intérêts entre deux principes fondamentaux.

Des commissaires du PDC estiment que l'e-mail d'invitation a été envoyé à l'ensemble du corps étudiant et par conséquent dépasse le seul cadre d'une réunion destinée aux membres d'une association.

M^{me} Chapuis précise que la CUAE ne représente pas que les membres de son comité mais l'ensemble du corps étudiant. Elle indique qu'au sens de la CUAE, lorsque des groupes de travail sont organisés pour traiter des questions de genre, l'ensemble du corps étudiant est concerné. La réunion critiquée était une assemblée féministe organisée en vue de la grève féministe, qui concernait un public large, ceci justifiant l'envoi de l'invitation à l'ensemble de la liste.

Ces mêmes commissaires du PDC questionnent l'envoi d'une invitation à l'ensemble de la liste si une partie n'est pas admise à la réunion.

M. Cattaneo précise que ce n'est pas la CUAE qui utilise la liste, c'est l'université qui lui en donne l'accès par l'envoi d'un lien. Les associations reconnues ont accès à Uniliste pour leurs communications.

Ces mêmes commissaires du PDC comprennent que l'université cautionne une discrimination.

M. Cattaneo rappelle que la mixité choisie ne fait pas partie de la politique de l'université, mais s'inscrit dans le cadre de la liberté académique et de la liberté d'expression que l'université garantit, car elle représente un lieu de débat.

Des commissaires de l'UDC demandent si des hommes se sont présentés à cette réunion et ont été refoulés.

M. Cattaneo indique n'avoir reçu aucun retour sur l'événement lui-même.

M^{me} Chapuis précise que la CUAE organise fréquemment des événements qui portent sur la question du genre et qui sont ouverts à tout le monde, mais que, même dans ce cas, aucun homme ne vient. Elle relève qu'aucun homme ne s'est rendu à la réunion critiquée ou n'a contacté la CUAE avec le souhait d'y participer. Elle estime que ce n'est pas un problème, car les gens sont libres d'aller aux événements qui les intéressent.

Des commissaires du PLR ne comprennent pas pourquoi discriminer envers les hommes alors qu'ils ne viennent de toute façon pas. Ces

commissaires s'interrogent sur le subventionnement public d'entités qui pratiquent des discriminations et demandent quels sont les avantages procurés.

M^{me} Hausmann souligne que la reconnaissance d'une association est régie par le statut de l'université, approuvé par le Conseil d'Etat. Les associations bénéficient du droit d'affichage dans les locaux, du droit d'utiliser ceux-ci pour des réunions ou événements publics, des ressources informatiques nécessaires à leurs activités, ou encore de subventions liées au nombre de membres qui paient les taxes fixes.

M. Cattaneo annonce que le détail sera communiqué ultérieurement à la commission afin de ne rien omettre.

Des commissaires du PS demandent des clarifications sur la distinction entre le caractère privé et le caractère public des réunions.

M^{me} Chappuis précise que la CUAE est une association mixte, qui dispose d'un groupe de travail en mixité choisie. Les assemblées générales de la CUAE regroupent l'ensemble de l'université, mais l'assemblée critiquée était en mixité choisie, car destinée uniquement à la préparation de la Grève féministe du 14 juin. Il s'agissait d'une assemblée spontanée, organisée par la CUAE, le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique, ce qui implique un certain consensus. Elle rappelle que la mixité choisie vise à compenser les rapports de pouvoir dans la société, les discriminations subies par les femmes sont un fait avéré et étudié par les sciences sociales, il n'est donc pas juste de faire une symétrie entre les événements excluant les hommes et ceux excluant les femmes. Rassembler des personnes concernées par le féminisme fait sens dans une perspective d'émancipation. L'outil de la mixité choisie est utile, notamment pour parler de sujets sensibles ; elle évoque les réunions des syndicats qui ne sont pas ouvertes aux patronnes et aux patrons.

Des commissaires des Verts souhaitent savoir si, par le passé, d'autres assemblées ou réunions ont fait recours à la mixité choisie.

M. Cattaneo cite un précédent de 2021, une assemblée co-organisée par la CUAE, l'association des collaboratrices et collaborateurs du corps intermédiaire et les syndicats (SIT et SSP).

M^{me} Chappuis informe que le groupe de travail « genre » de la CUAE s'organise sous cette forme depuis 6 ou 7 ans, et que ce groupe concerne uniquement des membres.

M. Cattaneo indique que la liberté d'association couvre les activités réservées aux femmes dans le cadre des activités internes d'un groupe.

Des commissaires du PS demandent des précisions quant aux notions de mixité choisie et de non-mixité, et estiment que ces outils permettent de réunir des groupes de personnes discriminées pour parler de ce qu'elles vivent.

M^{me} Chapuis répond que le terme de mixité choisie est préféré à celui de non-mixité, ce dernier donnant l'impression qu'il n'y a aucune mixité. Il s'agit également de parler positivement et de mettre l'accent sur les personnes incluses.

Ces mêmes commissaires du PS demandent si des réunions réservées à des groupes de personnes définis sur la base d'autres critères que le genre ont eu lieu dans le passé, par exemple l'origine, la religion ou le handicap, et si ces réunions ont suscité des réactions outrées de personnes refoulées.

M. Cattaneo répond ne pas avoir connaissance de cas spécifiques, mais informe que certaines associations se réunissent en fonction de la nationalité d'origine. Il précise que la mise à disposition des locaux est conditionnée à la reconnaissance de l'association par le rectorat ainsi que le respect du cadre légal en vigueur. Les activités sont pour le reste sous la responsabilité des associations.

Des commissaires du MCG se demandent si cette manière de faire n'est pas contreproductive, en créant davantage de la division et du conflit, plutôt que le dialogue et l'information.

M^{me} Chapuis ne pense pas que des réunions ponctuelles en mixité choisie divise davantage. Elle pense au contraire que cela permet d'entrer en réflexion, de se retrouver, de s'écouter et de former des opinions. Elle rappelle qu'exclure les femmes d'une réunion n'est pas pareil que d'exclure les hommes d'une réunion.

Des commissaires du PDC demandent pourquoi un homme cisgenre serait moins sensible qu'un homme gay ou trans, ou une femme.

M. Cattaneo propose de distinguer le débat de fond, qui porte sur la mixité choisie, de l'objet de la motion. Les exemples évoqués sont très différents et en dépassent le cadre. Il rappelle que la motion porte sur un cadre de travail spécifique, lié à une fraction infime des activités de la CUAE.

M^{me} Chapuis précise qu'un homme gay peut être cisgenre, mais estime que le service égalité de l'université peut répondre de manière plus complète à ces questions et regrette son absence. Elle relève que, dans certains cas, des personnes n'ayant pas vécu certaines discriminations sont moins à même de les comprendre. Il peut donc être intéressant de se réunir dans un premier temps sans ces personnes pour partager certaines expériences et libérer la parole. Elle cite l'exemple des agressions sexuelles.

Ces mêmes commissaires du PDC relèvent que la réunion critiquée ne visait pas à parler de violences sexuelles mais de l'inclusivité en général.

Discussion interne

Des commissaires du PDC et du PLR proposent de suspendre le traitement de la motion en attendant l'issue du traitement du PL 12843.

La présidence constate l'absence d'oppositions. Le traitement de la M 2766 est suspendu.

Séance du 30 mars 2023 : reprise des travaux et vote final

Quelques précisions sur le déroulement de cette séance : la commission a repris en mars 2023 ses travaux sur six objets dont le traitement avait été suspendu dans l'attente du traitement par le plénum du PL 12843 et du PL 13279. Ces deux projets de lois ayant été acceptés, les travaux pouvaient reprendre sur les autres objets. La question était de savoir si le contenu de ces objets était déjà couvert par celui des deux projets de lois précités. Les débats finaux sur la M 2766 sembleront brefs à cet égard, mais uniquement dans la mesure où la conclusion s'imposait comme une évidence pour une très large majorité de la commission. En effet, la motion était devenue inutile depuis l'adoption des projets de lois précités.

Des commissaires du MCG proposent le report du vote final à une prochaine séance.

Des commissaires du PLR souhaitent que l'ensemble des objets doivent être traités de la même façon et proposent de voter l'entrée en matière. Libre au MCG de décider de la retirer par la suite. Ces commissaires précisent estimer que le PL 12843 répond déjà aux demandes de la motion.

Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière de la **M 2766** :

Oui :	1 (1 MCG)
Non :	7 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est refusée.

Date de dépôt : 5 juin 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Thierry Cerutti

En défendant une partie de la population censée être l'objet de discriminations, peut-on créer une nouvelle discrimination ? C'est le point central de cette motion.

Ce serait une grave erreur que de créer de nouvelles discriminations sous prétexte que l'on s'oppose à une discrimination bien spécifique. Ainsi, nous nous dirigeons sur une pente dangereuse où il convient de ne pas s'aventurer.

L'événement qui a donné lieu à cette motion est tout à fait révélateur. Il s'agit d'une réunion « féministe » qui se prétend « inclusive », mais en fait réalise une exclusion avec une « assemblée (qui) aura lieu en mixité choisie sans hommes cisgenres » (une personne cisgenre étant « une personne qui se reconnaît dans le genre qui lui a été attribué à la naissance »).

Ce qui pose problème ce n'est pas l'action en elle-même – qui pourrait bien avoir lieu dans un espace privé – mais plutôt le cadre (l'université publique) dans lequel elle se déroule et l'implication de l'institution universitaire dans cette discrimination. En effet, la Conférence universitaire des associations d'étudiants en est l'organisatrice avec des organisations syndicales qui se sont fourvoyées.

Il faut savoir que l'université interdit la location de ses salles à certaines conférences et manifestations qui sont contestées pour des raisons d'éthique. Dans ces conditions, il est tout à fait inacceptable de tolérer et de soutenir des réunions fondées sur des discriminations de sexes.

Il n'est pas acceptable que l'université publique défende des principes de non-discrimination et d'égalité et laisse se développer en ses murs des conférences et assemblées fondées sur une discrimination et n'étant pas ouvertes à tous les publics. Nous ne parlons pas d'une réunion statutaire d'association qui par principe est réservée à ses seuls membres et peut, à cette condition, avoir lieu dans des locaux universitaires.

Le fait qu'une association d'étudiants soit réservée à des hommes ou à des femmes est une question qui concerne l'association dans son propre

fonctionnement. Mais il ne serait pas acceptable que ladite association organise une assemblée ouverte au public mais réservée à des hommes ou à des femmes.

La liberté d'association est fondamentale comme chacun sait. L'absence de discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle ou la race est tout à fait autre chose et doit s'appliquer aux assemblées publiques organisées dans les salles de l'université.

A écouter les partisans de cette « grève pour l'avenir » qui se sont réunis dans cette réunion publique excluant une partie importante de la population, il y aurait une « bonne » exclusion. Cette exclusion qui interdit ses réunions aux seuls hommes « cisgenres ». Et ceci au nom de l'« inclusivité », ce qui démontre une certaine faiblesse au niveau du raisonnement pour ne pas dire plus.

Les valeurs de l'humanisme prôné par notre université ne comprennent-elles pas l'absence de toutes discriminations, le refus de tout fanatisme, le respect de l'autre ? Nous en sommes loin, comme l'a, hélas, démontré la réunion de mai 2021.

Nous assistons à une dégradation du débat public au sein de l'université. Il y a quelques mois, une conseillère nationale genevoise a été entartée durant une conférence. Ce non-respect de nos institutions démocratiques est inquiétant et doit être largement combattu par tous les responsables politiques.

Cette dégradation est un signal qu'est menacé un cadre qui permet le respect de l'autre, la discussion libre et la confrontation des idées de manière démocratique. En effet, la création d'un système d'exclusion – des hommes dits « cisgenres », même si cette catégorie est plutôt douteuse et très mal définie – ne peut qu'aboutir à une grave menace sur notre système de société qui a comme postulat de base l'égalité de tous devant la loi.

Nous devons nous opposer à cette dégradation et l'université publique, en mettant en place des garde-fous incontestables où sont interdites toutes discriminations en ses murs.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.